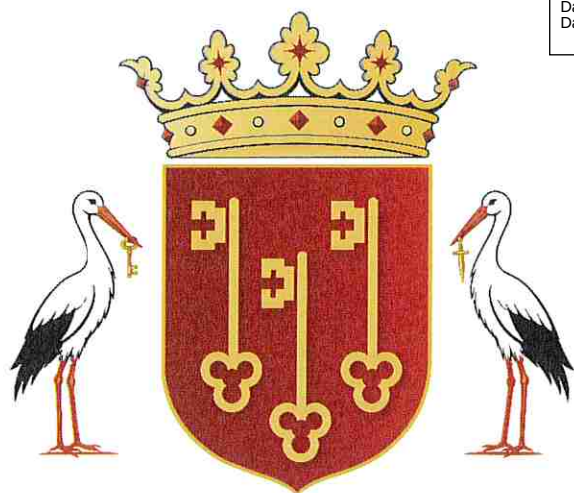


NOMENCLATURE : 6.1



VILLE DE
HARNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 21 août 2026

Objet : LEVEE D'INTERDICTION DE BAINNADE ET
DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EN CONTACT AVEC
L'EAU DE L'ETANG DU BROCHET

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-23 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives au contrôle sanitaire des eaux de baignade ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les recommandations du Haut Conseil de la santé publique relatives à la gestion des proliférations de cyanobactéries ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0538 du 25 juillet 2026 portant interdiction de baignade et des activités de loisirs en contact avec l'eau de l'étang du Brochet faisant suite à la prolifération suspecte de cyanobactéries observées sur le plan d'eau de l'Etang du Brochet ;

Considérant que le résultat des prélèvements réalisés sur site par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de Laon révèle une valeur inférieure au seuil réglementaire ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2026-0538 du 25 juillet 2026 ;

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-0538 du 25 juillet 2026 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié sur le site de la ville : <https://ville-harnes.fr> rubrique « La Mairie – Publication des Actes ».

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Police de Carvin, Monsieur le Directeur Sureté-Sécurité-Protocole, le service de Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harnes, le 21 août 2026

Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Maire de HARNES

